

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 07 mars 2019

L'An Deux Mil Dix-neuf, le jeudi sept mars, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Armelle REIGNIER, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Louis DROUIN, Mme Aline BROSSEAU, MM. Jean-François BELLISSEN et M. Jean-Charles GESLAND, Mme Pascale FOUGERAY, MM. André MAUFAY et Laurent MAUDET, Mme Sophie GALPIN, MM. Jacky LETAY et Thierry GAUTIER, Mme Marie-Françoise MAUBOUSSIN.

Absentes excusées : Mme Françoise POTIER.

Absents : Mme Yveline LEPESQUEUR et M. Christophe CHATELAIN.

Mme Françoise POTIER a donné pouvoir à M. Jean-Louis DROUIN.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mme Aline BROSSEAU été élue secrétaire de séance.

La séance démarre à 19h36.

Approbation du procès-verbal du 24 janvier 2019.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 24 janvier 2019 a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Installation classée pour la protection de l'environnement : autorisation pour le GAEC CHAPRON à Assé-Le-Riboul.

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal l'arrêté préfectoral autorisant le GAEC CHAPRON à exploiter un élevage avicole au lieudit « Gomer » à Assé-Le-Riboul, comprenant après extension, 61 262 places de volailles.

Le Conseil Municipal prend note de cette information.

Déclaration d'Intention d'Aliéner.

Parcelle AB n°264, 2 rue du Mans : le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de renoncer à son droit de préemption.

Tableau des effectifs : suppression de postes, fixation du ratio promus-promouvables pour les avancements de grade.

► Suppression de trois postes :

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Elle rappelle que le départ en retraite de Madame DIOT a conduit à une évolution des missions et des temps de travail de Mesdames DUCREUX et MONNIER. Par conséquent, il convient de supprimer les emplois qui correspondaient à l'ancienne organisation :

- un poste d'agent de service, à temps non complet, 18,95 heures par semaine (temps de travail annualisé)
- un poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe, à temps non complet, 18 heures par semaine
- un poste d'agent chargé de l'entretien des locaux communaux à temps non complet, 6,92 heures par semaine (temps de travail annualisé)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide la suppression de ces trois postes.

► Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade :

Madame le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Elle propose au Conseil Municipal de fixer pour l'année 2019 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

-Le ratio est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 1/4.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des présents, la proposition ci-dessus.

Mise en place d'un RIFSEEP : modification de la délibération du 24 janvier 2019.

Madame le Maire rappelle par délibération en date du 24 janvier 2019, le Conseil Municipal a instauré un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Elle donne lecture d'un courrier de Madame la Sous-Préfète qui met en évidence que l'une des dispositions de la délibération n'est pas conforme à la réglementation en vigueur et invite donc le Conseil Municipal à rapporter sa délibération du 24 janvier 2019 et à délibérer de nouveau en tenant compte de sa remarque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de rapporter la délibération du 24 janvier 2019,

- de modifier les dispositions relatives au maintien du régime indemnitaire durant les périodes de congé longue maladie et de congé longue durée afin de les conformer à la réglementation en vigueur.

Budget primitif 2019 : débat d'orientation budgétaire, subventions aux associations, indemnités régies et gardiennage.

► Débat d'Orientation Budgétaire :

Madame le Maire présente brièvement les résultats de l'exercice 2018 et les premières propositions de la commission finances concernant le fonctionnement et l'investissement pour l'année 2019.

En fonctionnement, il convient de poursuivre la maîtrise des dépenses.

L'investissement sera cette année principalement marqué par la construction de l'atelier communal, la sécurisation du carrefour au croisement de la rue de la Croix de Pierre et la route de Bèlevent, la rénovation de la salle du conseil et des travaux de voirie en agglomération.

► Vote des subventions et indemnités 2018 :

Familles Rurales de Maresché	350,00 €
Familles Rurales - Cinéma Ballad'images	75,00 €
A.F.N. de Maresché	95,00 €
Génération Mouvement de Maresché	100,00 €
Entente Pongiste de Maresché	310,00 €
Association « Création Plaisir » de Maresché	50,00 €
C.O.P. Le Mans Karaté Section de Maresché	50,00 €
Moto Club de Maresché 72	80,00 €
Aide à Domicile en Milieu Rural Beaumont/Sarthe	50,00 €
Assoc. Bleuets Beaumont/Sarthe	75,00 €
Secours Catholique	50,00 €
A.D.A.P.E.I.	50,00 €
Judo Club Belmontais	100,00 €
Foyer Socio-Éducatif – Collège Le Joncheray Beaumont-sur-Sarthe	150,00 €
MFR FYÉ (2 élèves domiciliés à Maresché)	40,00 €
MFR BERNAY EN CHAMPAGNE (1 élève domicilié à Maresché)	20,00 €
Société Musicale Beaumont	100,00 €

Indemnité gardiennage église, Mme Ester HERSANT	60,00 €
Indemnité gardiennage salle polyvalente M. Jean-Marc BERLEMONT	850,00 €
Indemnité annuelle responsabilité régie salle polyvalente, M. Jean-Marc BERLEMONT	110,00 €

Emplacement du défibrillateur.

Madame le Maire rappelle que les élus ont acté l'achat et l'installation d'un défibrillateur. Elle attire leur attention sur le fait que, en fonction de son emplacement, intérieur ou extérieur, il est nécessaire d'installer une armoire spécifique. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- décide d'installer le défibrillateur à l'extérieur, près de la mairie,
- donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour acquérir l'armoire adéquate.

Déploiement de la fibre : convention avec le Département pour l'installation d'un point de mutualisation à Maresché.

Madame le Maire expose à l'Assemblée que, dans le cadre du schéma directeur territorial d'aménagement numérique du territoire pour le Très Haut Débit, les Communautés de communes adhérentes sont associées au programme de déploiement.

Afin de déployer le Réseau d'Initiative Publique Très Haut Débit de la Sarthe, SARTHE NUMERIQUE doit construire un Point de Mutualisation (PM) sur la commune de Maresché, rue des Sablons (parcelle cadastrée section ZS n°27). Une convention d'occupation du domaine public est à signer entre la commune et le Département de la Sarthe qui convient :

- La commune autorise SARTHE NUMERIQUE a occupé un emplacement de 2 m² sur ladite parcelle,
- Toutes les installations réalisées par SARTHE NUMERIQUE feront partie intégrante du Réseau d'Initiative Publique et seront exploitées par SARTHE NUMERIQUE qui assurera l'entretien, les réparations, modifiera ou remplacera tous les appareils, outillages et dispositifs annexes concourant à la bonne marche de l'ouvrage et de ce fait d'y avoir accès, à tout moment, afin d'assurer la continuité du service.

- Aucune indemnité ne sera versée,
- Durée : durée d'exploitation de l'ouvrage soit 99 ans avec tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise l'implantation d'un point de mutualisation sur la parcelle communale cadastrée section ZS n°27, pour le déploiement de la fibre optique par Sarthe Numérique et mandate Madame le Maire pour signer le bail.

Borne de recharge pour les véhicules électriques : adhésion au groupement de commande mis en place par le Département.

Madame le Maire le Conseil Municipal que le Département de la Sarthe envisage la mise en place d'un groupement de commandes à l'échelle départementale pour permettre aux communes ou EPCI (établissement public de coopération intercommunale) de déployer, sur leur territoire, des bornes de recharges pour les véhicules électriques. La durée de ce groupement pourrait être de cinq ans. L'intégration dans ce groupement de commande permettrait à la commune de bénéficier d'un accord-cadre, piloté par le Département de la Sarthe, de fourniture et pose de bornes de recharge. Cette intégration n'engendrerait pas de charge financière pour la commune si elle ne fait pas appel aux prestations proposées. Toutefois, pour pouvoir bénéficier des marchés qui seront passés, l'intégration doit être effective dès le début de l'accord.

Après cette présentation, Madame le Maire demande aux élus s'ils souhaitent que la commune adhérer à ce groupement de commande.

Après discussion, le Conseil Municipal estime que le déploiement de ce type d'équipement pourrait être envisagé dans un avenir plus ou moins proche. Après en avoir délibéré, il décide :

- d'entrer dans le groupement de commandes créé en vue de déployer un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques,
- de valider la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe et d'autoriser Madame le Maire à la signer,
- de désigner le Département de la Sarthe comme coordonnateur de ce groupement de commandes,
- s'engage à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet.

Questions diverses.

- Madame le Maire rappelle la mise en évidence d'une différence de limite de périmètre de protection des monuments historiques entre le PLU de la commune et une carte publiée par le Ministère de la Culture. Le Pays du Mans informé de ce problème avait sollicité l'avis du service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP). Il a finalement été retenu que le terrain est situé en dehors du périmètre et que le plan des servitudes d'utilité publique annexé au PLU est entaché d'une erreur matérielle.

- Madame le Maire donne la composition de la nouvelle commission de contrôle de la liste électorale.

- Elle présente aussi le projet d'atelier créatif d'une habitante de la commune qui a sollicité la mairie pour savoir s'il y avait un local disponible pour accueillir son entreprise. Madame le Maire lui a proposé de visiter l'ancienne cantine. Le Conseil Municipal approuve et encourage cette initiative.

- Madame le Maire explique que la Communauté de Communes propose l'installation de bornes textile sur les communes du territoire. Elle demande l'avis du Conseil Municipal. Après discussion, il émet un avis favorable.

- Madame le Maire explique que la commune est mise en demeure de régler à la commune de Vivoin des factures pour des frais de scolarité. Elle rappelle que le Conseil Municipal avait notifié son refus de participer aux frais de fonctionnement puisqu'aucune dérogation n'avait été accordée pour la scolarisation à Vivoin des enfants concernés. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal maintient sa position et donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour saisir le Tribunal Administratif.

- Le véhicule du service technique est de nouveau immobilisé suite à une panne. Son remplacement est envisagé.

- La MSA propose une conférence « Médicaments et vie quotidienne » le mercredi 20 mars 2019 à Beaumont-sur-Sarthe. Trois ateliers sur le sujet sont également programmés en avril et en mai.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 11 avril 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 22h33.